



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Direction des Finances & de l'Evaluation
17 novembre 2023

SOMMAIRE

Introduction	2
I. Un changement de paradigme financier	4
A. Une absence de levier fiscal	4
B. Un scénario macro-économique défavorable	5
C. Aucune réponse apportée par le PLF 2024 et le projet de loi de programmation.....	6
1. Contribution directe des collectivités au redressement des comptes publics.....	6
2. Le Département des Yvelines toujours exclu des dispositifs de compensation	6
II. Prévisions budgétaires 2024 : une rigueur de gestion pour préserver les grands équilibres financiers	9
A. Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation.....	9
1. Des recettes incertaines au regard du contexte économique	9
2. Péréquation : poursuite de la forte contribution du Département à la solidarité	11
B. Hypothèses d'évolution des dépenses départementales.....	12
1. Des dépenses de fonctionnement : des efforts de gestion importants compte tenu des contraintes issues de l'inflation.....	12
2. Un haut niveau d'investissement maintenu.....	18
III. Prospective pluriannuelle 2024-2026 : le modèle économique yvelinois réaffirmé.....	20
A. La poursuite sur la durée du plan de sobriété.....	22
1. Une trajectoire quasi atone des recettes réelles de fonctionnement sur la prospective.....	22
2. Sur la période 2024-2026, le taux moyen d'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisé à + 1,2 % malgré un contexte sous tension.....	23
3. Un reste à charge AIS qui poursuit son inflation	24
B. Un niveau élevé d'investissement préservé.....	25
1. Une cible de réalisation annuelle établie 350M€ de dépenses d'investissement hors dette	25
2. Un recours à l'emprunt qui demeure mesuré.....	26
3. Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans	26
IV. Annexes.....	27
A. Budgets annexes	27

INTRODUCTION

Comme énoncé par l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est réunie pour débattre des orientations budgétaires du Département dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2024 prévu lors de la prochaine séance du 15 décembre 2023.

Ce rapport d'orientations budgétaires, qui porte sur l'exercice 2024 mais également sur les engagements pluriannuels du Département, a été préparé en tenant compte du contexte économique de la fin d'année 2023 et sur la base du Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) et du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) connus au 25 octobre 2023.

En préambule, il est nécessaire de rappeler que les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte international très incertain, marqué par le conflit ukrainien, l'émergence d'un nouveau conflit au Proche-Orient, ainsi que des inquiétudes sur la zone Asie. La conjoncture économique inflationniste semble répondre favorablement aux mesures prises par les banques centrales pour l'endiguer, mais les corrections à la baisse devraient se constater de manière graduelle. Enfin, le processus législatif portant sur les textes relatifs aux finances publiques est toujours en cours, sans qu'à la date de finalisation du présent rapport, des dispositions prennent la mesure de la dégradation soudaine de la situation financière des collectivités territoriales. Le processus parlementaire étant par ailleurs d'ores et déjà placé sous le signe de l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution.

Dans ce contexte très évolutif, en lien avec la forte volatilité des recettes départementales (DMTO et TVA), les orientations présentées dans ce rapport répondent à un exercice volontariste de préservation des équilibres financiers du Département et de maintien de sa capacité d'investissement, sur la base des informations actuellement disponibles, afin de dégager des trajectoires annuelles et pluriannuelles. Le budget primitif 2024 qui sera présenté en décembre 2023, précisera les tendances déclinées ci-après.

Le Département a démontré sa capacité à absorber les impacts des crises successives et à conserver des ratios financiers sains :

- 2020 et 2021 sont marqués par les effets de la crise sanitaire : baisse de 45 % de l'épargne brute en 2020, puis retour à une situation proche de l'avant crise grâce au dynamisme du marché immobilier en 2021. Fin 2021, le Département consacre 357 M€ à l'investissement, avec une capacité de désendettement de 1,7 ans.
- En 2022, la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 laisse progressivement la place à une crise géopolitique (conflit en Ukraine) et économique d'ampleur internationale avec une inflation record depuis la fin de la Guerre Froide.
Le dynamisme du marché immobilier yvelinois et les compensations de recettes fiscales par la TVA permettent de conserver des marges fortes, mais rognées par des mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat (point d'indice, Ségur I et II, revalorisation du RSA). L'épargne brute est constatée en baisse par rapport à 2021, mais restant toutefois à un niveau élevé (263 M€).

En 2023, **le Département doit faire face à un choc financier inédit**. La hausse des taux appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation a pour effet de ralentir très fortement le marché immobilier. Il est constaté à ce jour **une chute brutale des DMTO** de - 30 %, qui aura pour effet une baisse de recettes de l'ordre de - 140 M€ pour le Département des Yvelines. **Cet effondrement se conjugue en outre, avec une dynamique de la TVA revue à la baisse d'une part, et des effets cumulatifs de l'inflation pesant sur les dépenses de fonctionnement, d'autre part.**

Pour faire face à cette situation financière inédite, il convient de souligner qu'à la suite de la refonte de la fiscalité locale, le Département ne dispose plus d'aucun levier fiscal pour contrer les effets de la crise immobilière. On devrait constater ainsi à la fin de l'année 2023, une diminution des deux tiers de l'épargne brute, ramenée à 100 M€ environ, malgré la mise en œuvre d'un plan de sobriété destiné à contraindre en priorité les dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs le Département ne sera éligible à aucune mesure spécifique de soutien de l'Etat à destination des collectivités, alors même que ce dernier les invite à investir pour financer la transition écologique et que de surcroît, les Yvelines seront une fois de plus l'un des principaux contributeurs sur les dispositifs de péréquation.

C'est dans ce contexte que les orientations budgétaires 2024 réaffirment la volonté du Département de poursuivre une stratégie financière responsable, lui permettant d'assumer pleinement son rôle pour préserver, renforcer la qualité de vie des Yvelinois, et développer des politiques publiques innovantes.

Bien que les grands équilibres financiers du Département continuent d'être impactés par la situation macro-économique, le niveau d'épargne brute sera restauré dès 2024 à un niveau équivalent à celui de 2020 à 172 M€ grâce aux efforts de gestion. De ce fait, le Département pourra ainsi maintenir un haut niveau d'investissement pour soutenir l'attractivité du territoire et les communes, avec notamment une cible de réalisation de 350 M€ annuels, tout en contenant son endettement (capacité de désendettement inférieure à 5 ans en fin d'année 2024 et ultérieures).

Telles sont les orientations à partir desquelles l'Assemblée Départementale est appelée à débattre.

I. UN CHANGEMENT DE PARADIGME FINANCIER

A. Une absence de levier fiscal

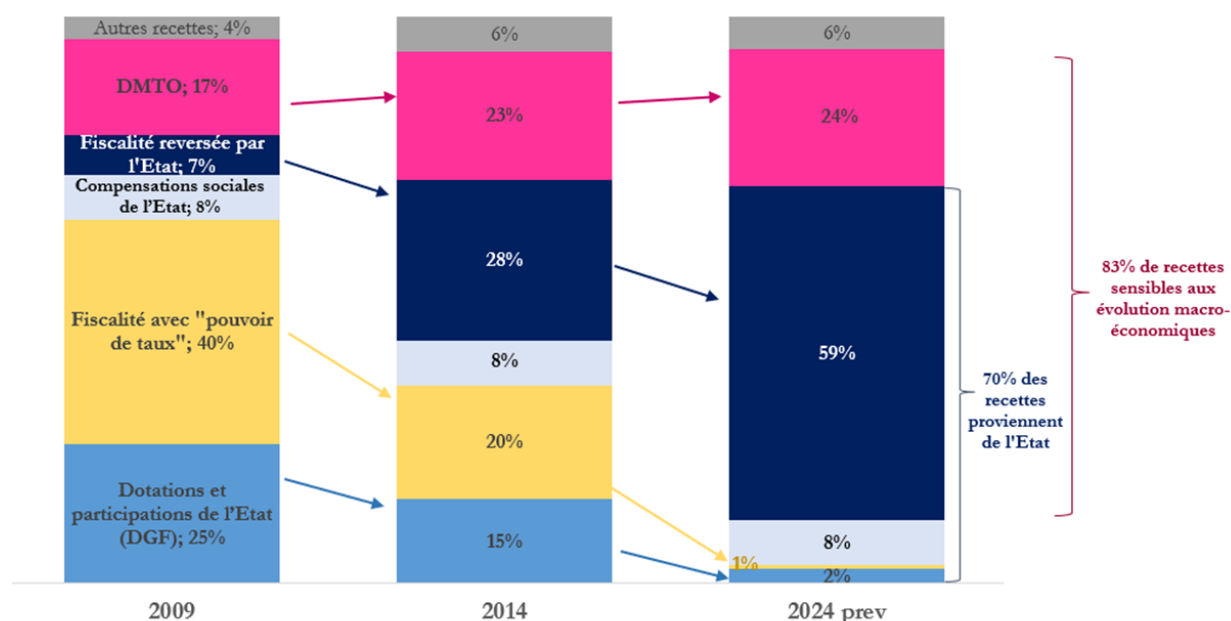
Les deux actes de décentralisation de la République ont engendré le transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités locales, et des ressources nécessaires à l'exercice des compétences confiées aux échelons locaux. Ces principes sont réaffirmés dans la loi du 28 mars 2003 relative à l'Organisation décentralisée de la République, en instituant l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Ainsi, à la fin des années 2000, le Département se voit doté d'un panier de recettes varié, assis sur une fiscalité à pouvoir de taux qui représente 40 % de ses ressources, les dotations et participations représentent 25 % et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) 17 %.

Sur fonds de recherche d'économies, l'Etat s'inscrit à partir de 2010 dans une suite de réformes d'inspiration centralisatrice (Lois RCT, MATPAM, NOTRe), dont les aboutissements en matière financière ont été les réformes fiscales de 2020 et 2022 portant sur la suppression, pour les Départements, de la Taxe Foncière (2021) puis de la CVAE (2023) désormais compensées par une part de TVA.

Ces réformes fiscales progressives ont conduit à une profonde transformation des recettes départementales, pour être aujourd'hui constituées pour **70 % de recettes qui proviennent de l'Etat, et directement sensibles pour 83 % aux évolutions macro-économiques et au marché immobilier, avec un pouvoir de taux désormais réduit à 1 %.**

Transformation du panier fiscal depuis 2009 en %

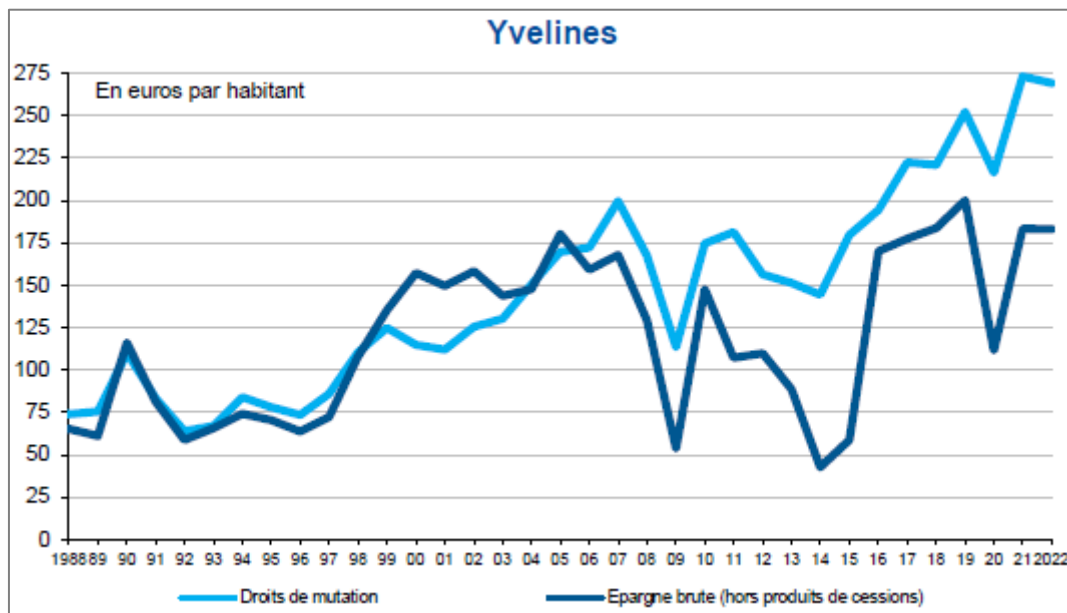


La perte de la fiscalité locale est un élément déterminant, car au-delà de la disparition du lien avec l'attractivité et le dynamisme économique du territoire, les réformes récentes ne sont pas sans conséquences. En effet, les mécanismes de versement des ressources de l'Etat vers les collectivités posent problèmes à plusieurs niveaux :

- Les recettes des collectivités ne sont pas connues au moment des travaux de préparation budgétaire pour l'année N+1, puisque les DMTO et compensations de TVA portent sur l'année en cours, ce qui ne permet pas de faire une prévision fiable des recettes ;
- Si le reversement de DMTO ne fait pas émerger de problématique (sauf en cas de crise), celui de la TVA prête souvent à interrogations car les prévisions de l'Etat sont faites à deux reprises dans

l'année, lui laissant la possibilité de moduler ses prévisions selon un calcul qui lui est propre et peu transparent.

- Dans le cas de ces deux ressources, les finances du Département sont exposées de manière accrue aux retournements de conjoncture. (Cf. comportement de l'épargne brute sous l'influence des DMTO*) :



*Source La Banque Postale – Etude « Regard financier sur les départements » Octobre 2023

Après avoir supprimé la clause de compétence générale aux Départements en 2015, l'Etat remet ainsi en cause le principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités.

B. Un scénario macro-économique défavorable

Les organismes de prévision s'accordent sur une dynamique de croissance très assombrie pour 2024, comprise entre 0,9 % (Banque de France actualisée en septembre 2023) et 1,3 % (FMI – septembre 2023).

Le PLF 2024, avec une prévision de 1,4 % se situe donc dans une fourchette « haute » par rapport aux dernières prévisions.

Par ailleurs, le projet de loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2023-2027 prévoit un endettement public très élevé (à plus de 109,7 % du PIB en 2023 et en 2024), un déficit budgétaire en très légère réduction (+ 14 Md€ par rapport à 2023), soit 3 mille Md€ de dette publique fin 2023, et n'entrevoit un retour à la situation antérieure à la crise sanitaire qu'à l'horizon 2027 (- 2,7 % du PIB).

- 📌 **Dans ce contexte économique mondial toujours incertain, le projet de loi de finances (PLF) 2024 fait le pari de la résilience de l'économie française.**

Les quatre hypothèses macro-économiques principales retenues dans le PLF 2024 sont les suivantes :

- **Une prévision de croissance de + 1,4 % :**
Après les années « trampoline » en 2020 (- 8 %) et + 6,8 % en 2021, puis 2,5 % en 2022, la prévision de croissance du PIB a été revue à 1 % en 2023. Pour 2024, l'hypothèse retenue par l'Etat dans le PLF 2024 reste très optimiste.

- **Un taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de + 2,5 % :**
La détermination de ce taux participe notamment à la prévision des recettes (TVA) et des dépenses (prestations indexées notamment). Pour rappel, lors de la LPFP 2018-2022, les objectifs de maîtrise des dépenses et de réduction de la dette imposés aux collectivités avaient été fondés sur une hypothèse d'inflation de 1,2 %. Le taux retenu par l'Etat se situe dans la fourchette basse des prévisions qui se situent entre 4,1 % et 5,8 % en fonction des organismes (OCDE, FMI...).
- **Une hausse des taux d'intérêts à long terme :**
Après avoir enregistré des taux proches de 0 % (négatifs en 2020 et + 0,01 % en 2021), les taux ont connu une hausse significative en 2022 (+ 1,31 %) et s'établissent autour de 4,10 % aujourd'hui. Les organismes de prévision s'accordent sur une décrue lente et graduelle des taux qui devraient s'établir aux alentours de 4 % en 2024.
- **Un ralentissement des créations d'emploi :**
La faible croissance pourrait provoquer un retournement du marché de l'emploi. Pour l'OFCE, le chômage qui avait atteint un plancher à 7,1 % au début de l'année 2023, repartirait à la hausse rapidement. Fin 2024, il remonterait à 7,9 % avec 53 000 destructions d'emplois.

C. Aucune réponse apportée par le PLF 2024 et le projet de loi de programmation

En 2022, l'endettement national a augmenté de 126 Md€ et présente un niveau élevé (111,8 % du PIB). Cette hausse est exclusivement imputable aux administrations centrales. A contrario, la dette des administrations publiques locales a diminué de 0,3 Md€ et ne représente que 9,3 % du volume national de l'endettement, contre 80 % pour les administrations centrales. Malgré cela, l'Etat maintient une trajectoire ambitieuse de retour à « l'équilibre » des comptes nationaux.

1. Contribution directe des collectivités au redressement des comptes publics

Les mesures prises pendant la crise Covid ont fait passer les finances nationales « dans le rouge » au regard des accords de Maastricht, la dette publique française passant de 97,6 % du PIB en 2019 à 114,6 % en 2020. Afin de revenir à des standards financiers conformes aux exigences européennes, l'Etat est engagé dans une logique de retour à 3 % de déficit public à l'horizon 2027.

Après avoir expérimenté la contractualisation avec les collectivités avec le pacte de Cahors en 2017, puis les « contrats de confiance » dans le PLF 23, l'Etat sort des mécanismes coercitifs et engage la concertation avec les collectivités dans la maîtrise des dépenses publiques à travers le Haut Conseil des Finances Publiques Locales lancé le 22 septembre dernier, qui réunit des membres du gouvernement, de la Cour des comptes, de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ainsi que des représentants des collectivités locales. **Néanmoins, dans le cadre du PLFP 2023-2027 révisé, l'Etat maintient un objectif de baisse de - 0,5 % (en volume) des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales.**

2. Le Département des Yvelines toujours exclu des dispositifs de compensation

- **Sur les concours plafonnés de l'Etat :**

Le PLF 2024 acte l'absence pérenne d'abondement par l'Etat de la DGF dans sa partie dédiée aux Départements par l'Etat. Il reconduit par ailleurs au titre de 2023, la progression « habituelle » de 10 M€ des dotations de péréquation sans indexer l'augmentation de cette enveloppe sur l'inflation.

La non-indexation des concours financiers et en particulier de la DGF à l'inflation, constitue une contribution déguisée au redressement des déficits publics.

➤ **Sur les compensations TVA :**

En 2023, les acomptes notifiés prennent en compte une croissance de la TVA de + 5,1 % par rapport au montant perçu par les collectivités locales en 2022. Lors de la présentation au Comité des Finances Locales du PLF 2024, les chiffres qui ont été annoncés font état d'une évolution de la TVA de :

- + 3,7 % en 2023, qui impliquerait une régularisation négative de - 1,4 % de la TVA par modulation des acomptes dès 2023, ou bien en régularisation définitive en 2024 (les incidences budgétaires n'étant pas les mêmes).
- + 4,5 % en 2024. Or l'ensemble des chiffres produits dans les documents du PLF sont dissonants, avec données contradictoires selon les sources avec par exemple, + 5,7 % prévus dans le tableau des concours financiers de l'Etat sur la TVA dédiée au fonds de sauvegarde des départements, ce qui nuit à la fiabilité des prévisions de la part des collectivités dans leurs constructions budgétaires sur 2024.

➤ **La modification du calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier :**

Le potentiel financier des départements avait fait l'objet de mesures de « neutralisation » à la suite du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par de la TVA avec une fraction correctrice.

Les modifications suivantes sont désormais apportées :

- Suppression de la fraction de correction ;
- Remplacement par un indice de pondération de la TVA « TFPB » composé à parts égales du rapport entre :
 - Le revenu moyen par habitant du département et la moyenne nationale ;
 - Le produit de TVA « CVAE » par habitant du département et la moyenne nationale ;
 - Le produit moyen sur 5 ans des DMTO par habitant du département et la moyenne nationale.

L'application du potentiel fiscal et financier rénové sera lissé sur trois ans, avec le calcul d'une nouvelle fraction de correction faisant la différence entre le nouveau et l'ancien système. Cette nouvelle fraction de correction sera prise en compte à 100 % en 2024, 2/3 en 2025, 1/3 en 2026 avant d'une application intégrale du nouveau système en 2027.



62 % des Départements en ressortiraient « gagnants » avec un potentiel financier en baisse et 38 % « perdants » dont le Département des Yvelines déjà inéligible aux fonds de péréquation répartis sur la base de ces indices, et qui deviendrait perdant dans sa contribution nette au FDSRIF avec une perte de - 1 M€, soit - 25 %.

➤ **La compensation de la revalorisation du RSA :**

Le RSA (revenu de solidarité active) ne va plus augmenter en 2023. La prochaine augmentation est prévue au 1^{er} avril 2024. D'après une annonce faite par le ministre de l'Economie le 26 septembre dernier, la hausse du RSA 2024 s'élèvera à + 4,6 %. Cette augmentation décidée unilatéralement par l'Etat fera peser une dépense supplémentaire de 345 M€ aux Départements. Cette annonce n'est pas accompagnée de dispositif de compensation dans le PLF 2024.

➤ **La compensation de la hausse des prix de l'énergie (filet de sécurité) :**

Les mesures liées au bouclier tarifaire passent de 1,9 Md€ en 2023 à 400 M€ en 2024. Le Département, déjà exclu de ce dispositif en 2023 verrait son statut inchangé en 2024.

Les dispositifs que prévoit le gouvernement concernent principalement les communes et leurs groupements. Le Département, soit par la nature de sa strate de collectivité, soit par sa résilience financière, se voit exclu des mesures d'accompagnement prévues.

Sous l'effet conjugué des réformes fiscales modifiant profondément le panier de recettes du Département et de la conjoncture économique dégradée que l'on connaît aujourd'hui, l'échelon départemental est réduit au rang de simple gestionnaire de fonds nationaux en vue d'appliquer une politique de dépenses dictées pour 80 % d'entre elles par l'Etat.

Ce nouveau paradigme financier est désormais installé de manière pérenne dans les grands équilibres du Département, compte tenu du fait que la crise financière et notamment celle du marché immobilier ne devrait pas évoluer positivement avant fin 2025. Avec pour conséquence une chute de l'épargne brute du département, divisée par 3 en 2023 (311 M€ en 2019 vs 109 M€ en CA prévisionnel 2023).

Ainsi, le seul levier qui reste au Département pour préserver ses indicateurs financiers (épargne brute, capacité d'autofinancement, capacité de désendettement) réside dans la seule maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. L'enjeu majeur est de continuer à promouvoir et à accentuer son modèle économique fondé sur la sobriété et la rigueur, afin de préserver un niveau d'investissement élevé pour répondre aux besoins des yvelinois.

II. PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 : UNE RIGUEUR DE GESTION POUR PRESERVER LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

❶ Les orientations budgétaires 2024 sont tournées vers la volonté de retrouver des marges financières permettant de dégager un niveau d'investissement élevé. Cela se traduit par :

- ✓ Une baisse des dépenses de fonctionnement de - 6,0 % par rapport à 2023 pour absorber la baisse des recettes fiscales, qui hors effet inflation représente un effort d'économies de - 100 M€ ;
- ✓ Le retour de l'épargne brute 2024 au niveau de celle de 2020 soit 172,1 M€ ;
- ✓ Le recours à l'emprunt restera mesuré à hauteur de 160 M€ afin d'atteindre une cible de réalisation d'investissement fixée à 350 M€ (hors dette) ;
- ✓ La capacité de désendettement restera mesurée à 4,5 ans.

En M€	CA 2021	CA 2022	CO 2023	DOB 2024	DOB 2024/ CO 2023 en M€	DOB 2024/ CO 2023 en %
Recettes de fonctionnement	1 416,7	1 432,7	1 306,9	1 346,0	39,1	3,0%
Dépenses de fonctionnement	1 121,9	1 160,2	1 248,8	1 173,9	-74,9	-6,0%
Epargne brute	294,8	272,5	58,1	172,1	114,0	196,3%
Recettes réelles d'investissement*	59,8	54,0	75,0	70,0	-5,0	-6,7%
Dépenses réelles d'investissement*	357,3	403,3	553,4	350,0	-203,4	-36,8%
Dépenses réelles nettes	297,6	349,4	478,4	280,0	-198,4	-41,5%

* hors dette et affectation du résultat

A. Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation

1. Des recettes incertaines au regard du contexte économique

en M€	CA 2021	CA 2022	CO 2023	DOB 2024	DOB 2024/ CO 2023 en M€	DOB 2024/ CO 2023 en %
Recettes fiscales avec pouvoir de taux	486,3	470,9	332,5	332,5	0,0	0,0%
Recettes fiscales reversées par l'Etat	694,1	738,7	761,3	789,3	28,0	3,7%
Dotations et participations	34,0	36,5	33,5	33,3	-0,3	-0,9%
Recettes d'exploitation	202,4	186,7	179,5	191,0	11,4	6,4%
Recettes de fonctionnement	1 416,7	1 432,7	1 306,9	1 346,0	39,1	3,0%
Subventions	23,4	20,2	24,0	31,0	7,0	29%
FCTVA	19,1	21,6	19,0	20,0	1,0	5%
Cessions*	0,0	0,0	21,9	3,2	-18,7	-85%
Dotations	8,3	8,0	10,0	14,9	4,9	49%
dont DDEC	7,2	7,2	7,2	7,2	0,0	0%
Autres recettes	6,4	4,0	0,6	1,0	0,4	71%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	59,8	54,0	75,0	70,0	-5,0	-6,6%

- **Avec 1 346,0 M€ prévus en 2024, les recettes de fonctionnement sont en baisse de - 86 M€ (- 6,0 %) par rapport à 2022, dans la continuité de la baisse accusée en 2023 ;**

Compte tenu des indicateurs de conjoncture économique qui prévoient une année passagère sur les taux d'intérêts à long terme et du repli constaté depuis une quinzaine de mois, les prévisions d'encaissement des DMTO ont été projetées au même niveau que 2023 soit 324,0 M€, après une année 2023 marquée par la chute brutale du marché immobilier ayant entraîné une baisse des DMTO actuellement estimée à - 30 % (soit - 140 M€ par rapport à 2022).

Dans un contexte international toujours incertain, le marché immobilier n'a donc cessé de baisser en 2023, avec des taux bancaires qui sont passés de 2,05 % en octobre 2022 à 4,20 % en octobre 2023. Ainsi à fin octobre, le produit constaté est déjà en recul de - 29 % comparé à 2022. Il est à noter que depuis février 2023 la modification du taux d'usure est devenue mensuelle et que celui-ci est passé de 3,53 % en janvier à 5,65 % en novembre pour les taux à 20 ans.

Aussi l'évolution des DMTO reste encore incertaine à ce stade, et la tendance baissière pourrait perdurer en 2024, sachant qu'une chute supplémentaire de - 10 % de ces dernières impliquerait une baisse de l'épargne brute de - 32 M€.

- **Les deux compensations TVA (TFPB et CVAE depuis cette année), projetées à + 4,5 % en 2024 (prévision du PLF 2024) pour un total de 540 M€, constituent 40 % des recettes de fonctionnement du Département. Cette recette avait été annoncée par le gouvernement à + 5,1 % en avril 2023, pour être révisée à 3,7 % en octobre 2023, et présente par conséquent une forte volatilité.**
- **L'évolution des recettes en 2024, demeure ainsi particulièrement incertaine car elle repose uniquement sur la dynamique de TVA (prévisions de l'Etat dans le PLF) qui pourrait être neutralisée en cas de poursuite de la baisse des DMTO.**

📌 A périmètre constant par rapport aux départements franciliens (hors Paris), les recettes réelles de fonctionnement par habitant restent les plus basses, avec 930 € par habitant, soit un écart de - 11 % par rapport à la moyenne des autres Départements d'Ile-de-France (1 046 €) pour l'année 2022.

- **Les recettes d'investissement (hors dette) sont prévues à hauteur de 70 M€ en baisse de - 5 M€ (soit - 6,6 %) par rapport aux CO 2023. Elles sont composées des dotations et subventions de l'Etat, tels que le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), des cessions immobilières et d'autres subventions et participations d'organismes publics et notamment de la Région Ile de France.**

Les variations constatées s'expliquent notamment par :

- La hausse du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimé à 20 M€ en 2024 soit une augmentation de + 1 M€ par rapport aux CO 2023 ;
- L'augmentation des subventions de + 7,0 M€ par rapport aux CO 2023 (+ 29 %), et notamment celles provenant de la Région
- L'augmentation des dotations (+ 4,9 M€) par l'intermédiaire du Fonds vert et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements

Ces augmentations ne compensent pas la baisse globale constituée par :

- La baisse du volume des cessions immobilières estimée en 2024 à 3,2 M€ (dont rue de la Constituante, Sartrouville) en baisse de - 18,7 M€ par rapport aux CO 2023 (- 85 %).

➤ **Une capacité d'autofinancement améliorée avec un endettement qui demeure mesuré**

En 2024, les **dépenses d'investissement (hors dette)** sont projetées à 350 M€. Le financement des investissements sera assuré, au regard de l'estimation des réalisations des dépenses d'investissement hors dette, par une épargne nette de 120 M€ (épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette et avant reprise du résultat antérieur) et un emprunt de réalisation prévisionnel de 160 M€ (soit 43 % des investissements cibles).

En M€	CA 2021	CA 2022	CO 2023	DOB 2024	DOB 2024/ CO 2023 en M€	DOB 2024/ CO 2023 en %
Encours de dette au 01/01/N	395,3	503,4	580,2	669,3	89,1	15%
Emprunt*	140,0	115,0	136,0	160,0	24,0	18%
Remboursement en capital*	31,9	38,2	47,0	53,1	6,1	13%
Encours de dette au 31/12/N	503,4	580,2	669,3	776,2	106,9	16%
Epargne brute	294,8	272,5	58,1	172,0	113,9	196%
Capacité de désendettement (en années)	1,7	2,1	11,5	4,5	-7,0	-61%

L'encours de dette à fin 2023 est estimé à 669,3 M€. La dette départementale, dont le taux moyen actuel est de 2,2 %, se compose d'emprunts à taux fixe pour 82 %, d'emprunts à taux variable pour 12 % et de Livret A pour 6 %. **L'encours pourrait atteindre 776,2 M€ à fin 2024 si l'ensemble des besoins était mobilisé.**

L'emprunt de 160 M€ est un emprunt prévisionnel tenant compte d'une estimation de la reprise du résultat antérieur et d'une prévision de réalisation des dépenses d'investissement en 2023 s'élevant à 444 M€. Le montant de l'emprunt sera ajusté en fonction de l'excédent qui sera définitivement constaté lors du compte administratif 2023 et voté en juin 2024.

2. Péréquation : poursuite de la forte contribution du Département à la solidarité

- **Les prélèvements de péréquation sont à la baisse pour la deuxième année consécutive pour atteindre en fonctionnement 48,4 M€ (vs 65,1 M€ en CO 2023 soit - 25,6 %). Cette baisse ne couvre que 12 % de la baisse de recettes de DMTO.** Est principalement liée à une crise immobilière qui perdure depuis une quinzaine de mois. La baisse devrait, à l'image des autres départements franciliens, être plus importante que sur l'ensemble du territoire national, ce qui réduit la contribution du Département au fonds de péréquation DMTO.
- **Le Département devient en 2023, le 5^{ème} contributeur net parmi les départements français aux dispositifs de péréquation avec 65,1 M€ soit 45 €/hab.**

B. Hypothèses d'évolution des dépenses départementales

- Avec 1 173,9 M€ prévus en 2024, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de - 44,1 M€ par rapport aux CO 2023 ;
- Les dépenses d'investissement (hors dette) s'élèvent à 350,0 M€.

1. Des dépenses de fonctionnement : des efforts de gestion importants compte tenu des contraintes issues de l'inflation

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement s'établiraient à 1 173,9 M€, soit un niveau équivalent à celui de 2020.

L'inflation est toujours largement prégnante dans le budget impactant de 86 M€ supplémentaires les dépenses de fonctionnement.

En dehors de ces effets inflation, la trajectoire présentée est issue d'un rebasage des dépenses sur les volumes constatés en 2020.

Sachant que près de 87 % des dépenses de fonctionnement sont contraintes, soit par les obligations réglementaires du Département (RSA, APA, PCH), ou par leur rigidité (fluides, contribution au SDIS ou à IDF Mobilités), l'effort pour contenir le niveau de dépenses ciblé devra porter sur les dépenses identifiées comme modulables.

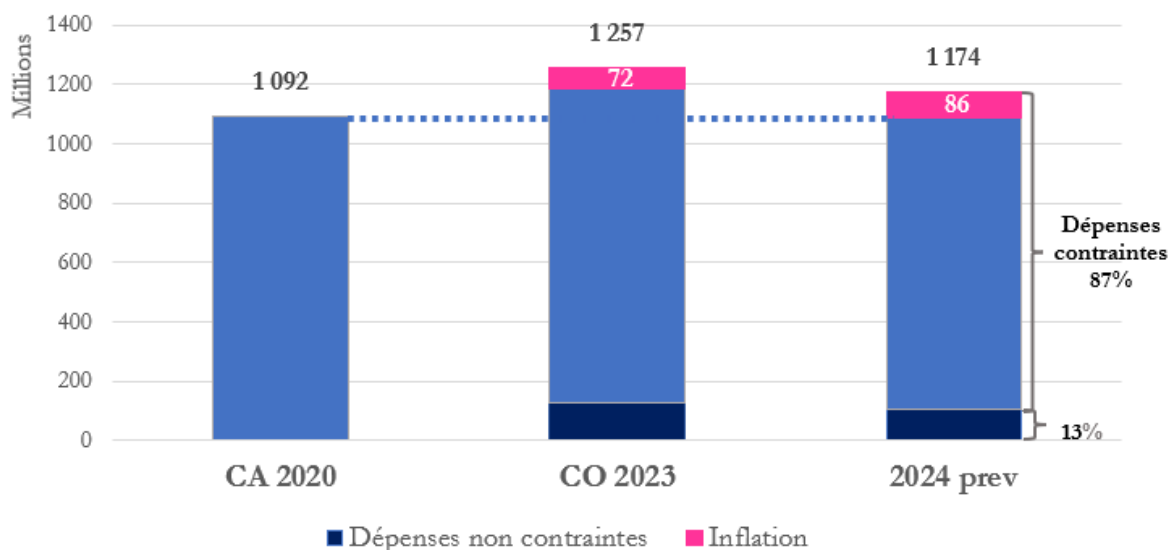
C'est ainsi que le plan de sobriété enclenché dès 2023, perdurera en 2024 avec des limites de dépenses fixées afin de préserver les dépenses identifiées comme prioritaires tout en retravaillant les dispositifs pour en améliorer l'efficacité budgétaire.

Toutes les directions du département sont invitées à participer à l'effort de gestion dans lequel le pilotage budgétaire est inscrit. Et un effort tout particulier sera porté sur les dépenses de gestion départementale.

- 87 % de ces dépenses sont contraintes car elles sont la traduction des décisions prises par l'Etat (AIS, péréquation, contributions SDIS, contribution IDF Mobilités, point d'indice)

- **Le Département des Yvelines reste un Département exemplaire dans la dépense du denier public puisqu'il affiche le 2^{ème} plus faible niveau de dépenses de fonctionnement par habitant.**

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros courants



- Le stock des autorisations d'engagement à fin 2023 est de 346,3 M€ en hausse de + 7,6 % vs 2023.

Une hausse des dépenses de personnel

En application de l'article de L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du DOB, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs du Département sont précisées ci-après.

Le Département des Yvelines reste le département observant les plus faibles dépenses de personnel par habitant : en 2021, les dépenses de personnel restent maîtrisées à 131 €/hab pour le Département des Yvelines contre 176 €/hab en moyenne pour les Départements franciliens et 248 €/hab en moyenne pour la France hors DOM.

En M€	CA 2021	CA 2022	CO 2023	DOB 2024	DOB 2024/ CO 2023 en M€	DOB 2024/ CO 2023 en %
Budget principal	181,6	189,8	210,7	213,1	2,3	1,1%
Musée Maurice Denis	0,9	1,1	1,2	1,2	0,1	5,6%
Maison Enfance Yvelines	4,9	5,4	6,6	7,3	0,7	10,6%
Centre Maternel Porchefontaine	3,4	3,0	2,3	0,6	-1,7	-74,5%
IFSY	1,2	0,5	0,0	0,0	0,0	
Masse salariale (Traitements et Charges)	192,1	199,9	220,8	222,2	1,4	0,6%

Début 2023, le Département a pris l'engagement d'investir dans le capital humain, en consacrant 50 % des gains de recettes TVA (issues de la TFPB, hors CVAE) de 2023 à 2025 dans le financement de l'évolution de la masse salariale. Cela a ainsi permis de financer en 2023 un dispositif conséquent de mesures anti-inflation de + 20,9 M€, comprenant :

- **Des effets réglementaires de + 5,5 M€** avec les deux augmentations successives du point d'indice, l'application du Ségur et l'augmentation de la GIPA ;
- **Des effets volontaires de + 15,4 M€** avec le versement d'une prime exceptionnelle, une augmentation générale de 2 %, la mise en place de planchers de rémunération pour les bas salaires, l'augmentation des revalorisations annuelles, la hausse du nombre de contrats PEC et de profils experts pour mener à bien les politiques du Département.

Toutefois, le financement de la masse salariale repose sur une dynamique de recettes évolutive. En effet, les recettes TVA sont ajustées plusieurs fois dans l'année, ce qui impose de réajuster l'enveloppe disponible pour le financement de l'évolution de la masse salariale. En effet, les dernières recettes prévisionnelles de TVA notifiées par l'Etat laissent apparaître une dynamique en baisse de - 1,4 % par rapport aux estimations faites début 2023.

C'est dans ce contexte que le budget 2024 de masse salariale a été établi, avec une cible de 213,1 M€ de dépenses, soit une augmentation très maîtrisée de + 2,3 M€ et + 1,1 % par rapport aux crédits ouverts 2023. Néanmoins, si les prochaines notifications (début d'année 2024) devaient être en hausse, un ajustement à la hausse des crédits 2024 pourra être envisagé.

Les dépenses de personnel 2024 intègrent les évolutions suivantes :

- **Un effet volume** avec un impact des embauches prévisionnelles 2024 mais aussi un impact année pleine des embauches des comités emploi et comités techniques 2023 de + 1 M€. Poursuite de la politique d'insertion professionnelle avec une augmentation des contrats PEC et apprentis.

- **Un effet prix de + 1,3 M€** marqué par les nouvelles mesures réglementaires annoncées en juillet 2023, comme l'augmentation du point d'indice de + 1,5 %, l'attribution de + 5 points d'indice supplémentaires pour tous au 1er janvier 2024 et l'augmentation du remboursement transport.

Y Les avantages en nature

La hausse estimée des avantages en nature logement versés en 2023 par rapport à 2022 (+ 39,5 K€) s'explique principalement par une hausse ponctuelle intervenue au mois de mai 2023 (+ 16.5 K€) et par une hausse du montant moyen par collaborateur* (+ 4,9 %, impact fin d'année estimé à + 21,5 K€). Cette hausse épisodique est induite par le versement du CIA inflation impactant l'assiette de calcul des montants d'avantages en nature. Le nombre de collaborateurs bénéficiant d'un avantage en nature logement est relativement stable +1 pers. en moyenne annuelle. (Impact fin d'année estimé à + 1,3 K€).

La hausse estimée des avantages en nature voiture versés en 2023 par rapport à 2022 (+ 18,8 K€) s'explique principalement par une hausse du montant moyen (+ 15.8 %, impact fin d'année estimé à + 13,9 K€), compte tenu du renouvellement de la flotte des véhicules de fonction en 2023, avec des modèles plus récents et en réponse aux préoccupations environnementales du Département (véhicules hybrides rechargeables) et par une hausse du nombre de bénéficiaires (+ 4,9 %, impact fin d'année estimé à + 5 K€).

*hors régularisation de mai 2023

		2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	Projections 2023	Δ2023/2022 en nb ou en M€	Δ2023/2022 en %
Logement	Montant brut (M€)	0,38	0,44	0,36	0,48	0,04	9,0 %
	Nb de bénéficiaires ⁽⁴⁾	161,0	173,9	174,9	174,4	0,5	0,3 %
Véhicule de fonction	Montant brut (M€)	0,06	0,09	0,08	0,11	0,02	21,4 %
	Nb de bénéficiaires ⁽⁴⁾	33,3	34,3	36,7	36,0	1,7	4,9 %

(1) Montants à fin décembre N-2 et N-1

(2) Montants à fin septembre N

(3) Projection annuelle N : Montants à fin septembre N + Montants du mois de septembre × 3

(4) Nombre de bénéficiaires moyens mensuels

Y Une évolution des effectifs en lien avec de nouveaux projets départementaux

A fin septembre 2023, le Département des Yvelines compte au total 4 078 collaborateurs présents et rémunérés dont **3 584 emplois permanents**, incluant les Assistants familiaux et les collaborateurs mis à disposition auprès des opérateurs autonomes, tels que C'midy, EPI, ActivitY, IngénieurY encore rattachés aux effectifs du Département, qui sont répartis comme suit :

CD78 – Tous budgets	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	Δ2023/2022 En nb collab.	Δ2023/2022 en %
Emplois permanents	3 628	3 588	3 584	-4	-0,1 %
Titulaires	2 563	2 419	2 325	-94	-3,9 %
Contractuels permanents	879	1006	1099	93	9,2 %
Assistants familiaux	186	163	160	-3	-1,8 %
Emplois non-permanents	501	447	494	47	10,5 %
Postes temporaires ⁽³⁾	172	132	117	-15	-11,4 %
Apprentis/Alternants	63	53	65	12	22,6 %
Vacataires	71	46	49	3	6,5 %
PEC (et anciens CUI)	195	216	263	47	21,8 %
Nombre Total Agents	4 129	4 035	4 078	43	1,1 %

(1) Effectifs présents et rémunérés au 31/12 des années N-2 et N-1

(2) Effectifs présents et rémunérés au 30/09 de l'année N.

(3) Les postes temporaires englobent les collaborateurs de Cabinet, les élus, les renforts (hors intérim) et les stagiaires écoles

Au global, les effectifs du Département se maintiennent sur ces dernières années.

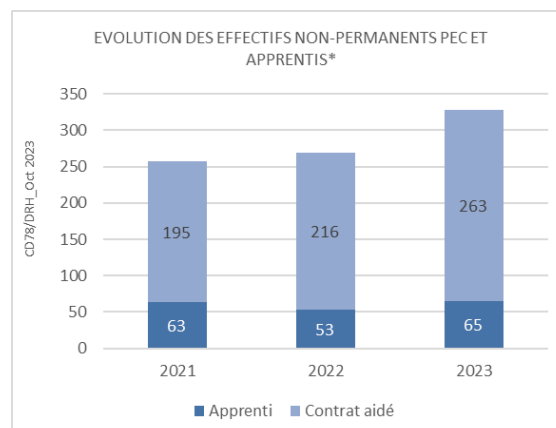
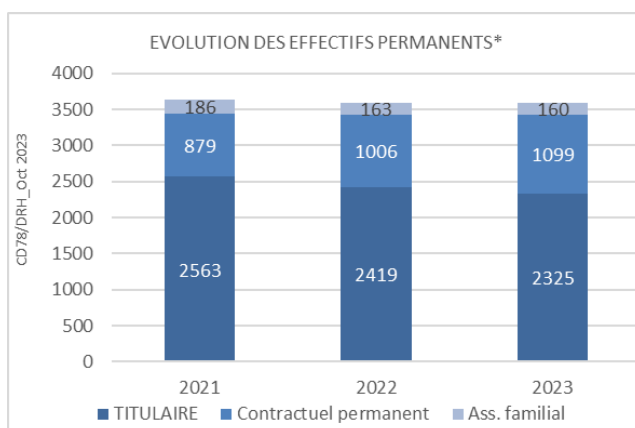
La politique de recrutement est orientée vers la recherche de compétences et de profils experts, très recherchés actuellement sur le marché. Cela induit le recrutement de davantage de contractuels dans un contexte de baisse d'attractivité des collectivités et des modalités d'accès au statut de fonctionnaire¹. En effet, la part des titulaires sur les effectifs permanents bien que majoritaire (65 %) est en baisse (- 2,5 pts entre décembre 2022 et septembre 2023) au profit des contractuels.

Un renforcement des équipes de recrutement et un ciblage des actions menées pour accroître la capacité du Département à attirer et recruter les profils pénuriques (principalement les métiers de l'enfance, de l'aménagement du territoire - bâtiments - voirie et de la paie -finance) ont été mises en place en 2023.

L'accent est également mis sur la fidélisation, l'engagement et le pouvoir d'achat des collaborateurs avec la mise en place d'un plan d'investissement exceptionnel sur 4 ans, sous l'impulsion de la Présidence du Département dès 2023.

Les premières mesures visent à structurer un plan de rémunération axé sur l'équité et l'attractivité, un ajustement des effectifs aux besoins de mise en œuvre des missions et des projets prioritaires dans un contexte de restriction budgétaire et de développement des dispositifs d'évolution professionnelle des collaborateurs (formation, mobilité, parcours d'évolution dédiés, gestion des talents, etc.).

Par ailleurs, le Département maintient sa politique volontariste de recrutement des personnes éloignées de l'emploi (Parcours Emplois Compétences). Le nombre de présents à fin septembre au Département et au sein des opérateurs s'élève à **527** collaborateurs, soit 263 pour le Département² et 264 pour C'Midy³. Ils étaient 459 en septembre 2022.



* Effectifs présents et rémunérés au 30/09/N (1 agent compte pour 1 quel que soit son taux d'emploi)

¹ Rapport sur l'attractivité de la fonction publique territoriale, janvier 2022

² Nombre de PEC présents et rémunérés au 30/09/N

³ Nombre de PEC employés directement par C'Midy.au 30/09/N

Sur le budget principal, l'évolution des effectifs en ETP annuels est la suivante :

Budget principal ⁽¹⁾	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽²⁾	Δ2023/2022 en ETP	Δ2023/2022 en %
Emplois permanents	2 779,2	2 801,2	2 864,6	63,4	2,3 %
Catégorie A	1 349,0	1 390,5	1 441,8	51,3	3,7 %
Catégorie B	327,9	348,3	377,1	28,7	8,2 %
Catégorie C	914,7	891,4	881,0	(10,4)	-1,2 %
Assistants familiaux	187,7	171,0	164,8	(6,2)	-3,6 %
Emplois non-permanents	179,8	195,4	213,8	18,4	9,4 %
Catégorie A	15,7	18,2	18,1	(0,1)	-0,5 %
Catégorie B	11,5	10,8	9,5	(1,3)	-12,0 %
Catégorie C	20,5	20,1	17,3	(2,8)	-14,0 %
PEC	132,1	146,2	168,8	22,6	15,5 %
Total ETP	2 959,0	2 996,6	3 078,4	81,9	2,7 %

(1) Les données ci-dessus n'intègrent pas les agents MAD, ni les emplois hors catégorie tels que les apprentis, stagiaires ou vacataires. Ils incluent les Assistants Familiaux et concernent uniquement les effectifs du budget principal (centre de gestion 001).

(2) Moyenne annuelle des ETP de janvier à décembre pour les années N-2 et N-1 et de janvier à septembre pour l'année en cours.

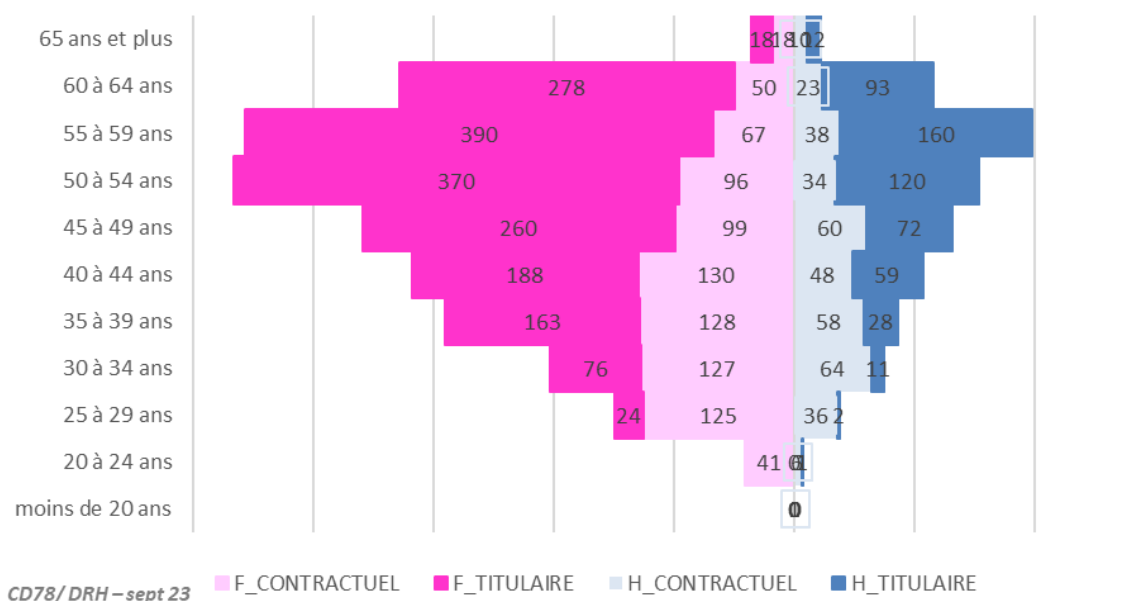
L'évolution des ETP annuels présente une hausse entre 2023 et 2022. En effet, après une baisse régulière des effectifs au premier semestre 2022, les effectifs ont progressé au second semestre suite aux efforts de recrutement. A partir de juin 2023, il est observé une régulation à la baisse des ETP, caractérisé par un retour des effectifs présents et rémunérés de septembre au niveau de décembre 2022.

La répartition des collaborateurs permanents entre les différentes catégories reste relativement stable, avec une légère augmentation de la part des catégories A et B par rapport à la catégorie C (+ 0,7 point entre 2023 et 2022 pour les catégories A et les catégories B, - 1,1 point pour les catégories C), en cohérence avec la politique de recrutement sur des profils d'expertise.

Des indicateurs RH qui s'améliorent : un taux d'absentéisme en baisse, un âge moyen stable et une ancienneté rajeunit.

Sur l'ensemble des budgets, le taux d'absentéisme médical⁴ s'élève à 5,7 % à fin septembre 2023 contre 6,4 % à fin 2022. A période équivalente (janvier à septembre), le taux d'absentéisme est en baisse sur tous les motifs de maladie (CLM/CLD, maladie ordinaire, accidents de service) à l'exception des accidents de trajet et des maladies professionnelles. Cette baisse est à rapprocher des efforts menés par le Département en matière d'amélioration des conditions de travail (notamment via une généralisation dérogatoire du télétravail), de prévention et de responsabilisation des collaborateurs.

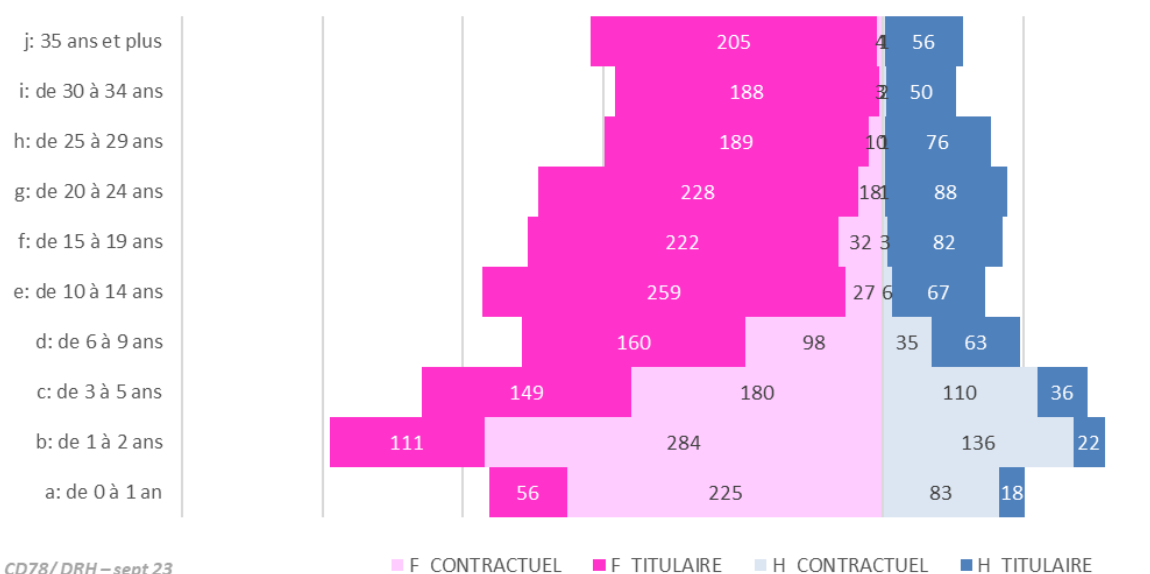
⁴ Le taux d'absentéisme médical regroupe la maladie compressible : maladie professionnelle et CLM/CLD + la maladie incompressible : maladie ordinaire, accidents de service et de trajet.

PYRAMIDE DES AGES


Age des emplois permanents rémunérés et présents au 30/09/N intégrant les titulaires, les contractuels, incluant tous les agents MAD rattachés au CD78 et dorénavant les Assistants familiaux. L'ancienneté est calculée au 31/12/N à partir de la date d'entrée dans la Collectivité sur la base des effectifs permanents présents au 30/09/N

L'âge moyen⁵ des collaborateurs du Département est stable, soit **48,1 ans** par rapport à 48,3 ans à fin 2022. Cela traduit un nombre de départs en retraite en augmentation, (+ 21,1 % départs en retraite à fin septembre 2023 par rapport à fin sept. 2022) et ce notamment grâce à l'accompagnement retraite par la mission « Parcours retraite ». Le nombre d'accompagnements est également en hausse (665 accompagnements réalisés de janvier à septembre 2023 contre 473 à la période 2022). La moyenne d'âge des sortants 2023 est de + 2,2 ans par rapport à 2022 alors que la moyenne d'âge des entrants 2023 est de + 0,9 ans par rapport à 2022.

⁵ Âge moyen des permanents tous budgets, calculé selon la formule suivante = (nombre de mois entre la date de naissance et le dernier jour de l'année N) / 12

PYRAMIDE DES ANCIENNETES


Ancienneté des emplois permanents rémunérés et présents au 30/09/2023 intégrant les titulaires, les contractuels, incluant tous les agents MAD rattachés au CD78 et dorénavant les Assistants familiaux. L'ancienneté est calculée au 30/09/2023 à partir de la date d'entrée dans la Collectivité.

L'ancienneté⁶ moyenne au Département est de 13,7 ans en 2023 (14,1 ans en 2022), ce qui confirme la tendance identifiée avec une baisse de l'âge moyen liée aux départs en retraite des plus âgés et un renouvellement naturel des effectifs. A noter également, une proportion majoritaire de collaborateurs de sexe féminin : 74 % des collaborateurs sont des femmes au Département, compte tenu des missions menées dans le secteur social et médico-social, et sur la filière administrative, généralement très féminisée.

2. Un haut niveau d'investissement maintenu

Depuis 2017, le Département des Yvelines figure parmi les 5 Départements qui investissent le plus en valeur absolue. En 2024, malgré le contexte difficile, le budget d'investissement se maintient à un haut niveau à de 350 M€.

Concernant le soutien aux communes et des intercommunalités des Yvelines, entre 2015 et 2022, le Département des Yvelines se classe à la 4^{ème} place des départements ayant versé le plus de subventions d'équipement au cours de ces 8 dernières années (897 €/hab) et 1^{er} au niveau francilien dont la moyenne se situe à 486 €/hab (hors Paris).

Le montant des subventions d'équipement par habitant est deux fois supérieur à la moyenne nationale (454 €/hab).

Les subventions Départementales à destination des communes et EPCI (384,8 M€⁷) ont permis, sur cette même période, de financer 6,4 % des dépenses d'équipements du bloc local sur la période.

Sur la même période, le soutien du Département a permis aux communes et EPCI d'avoir 6 % de ressources supplémentaires pour financer leur besoin d'investissement, soit 7,1 Md€. Les subventions d'équipement versées au bloc local ont permis d'améliorer les ratios d'endettement des communes et EPCI qui voient leur encours de dette améliorés de 400 M€ en 2022 et leur capacité de désendettement passer à 3,1 ans en 2022 contre 4,8 ans en 2015.

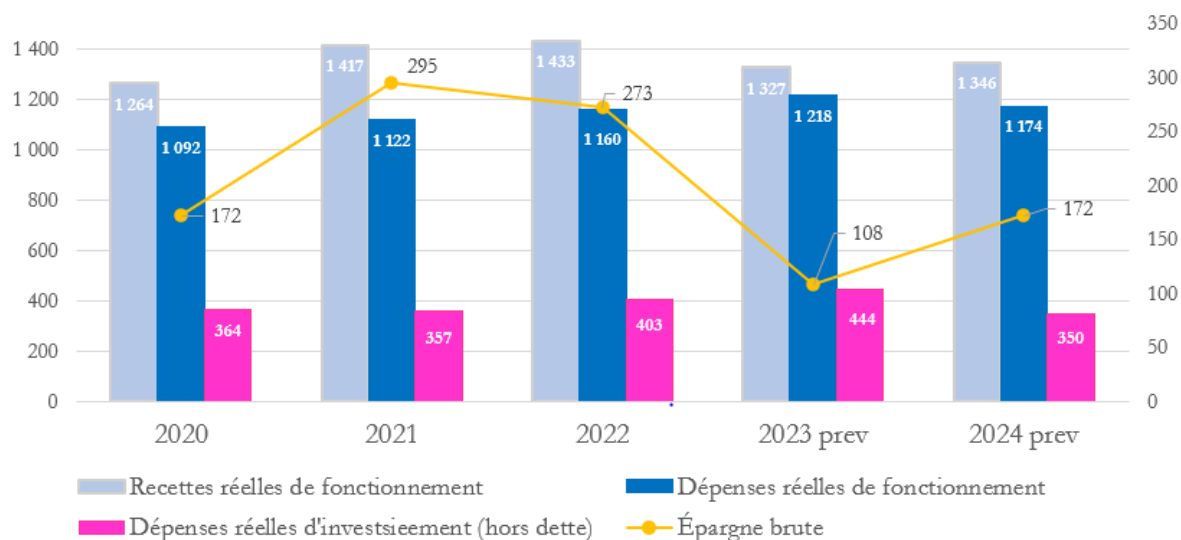
⁶ Ancienneté moyenne des permanents tous budgets, calculée selon la formule suivante = (nombre de mois entre la date d'entrée dans la collectivité et le dernier jour de l'année N) / 12.

⁷ 5 412 comptes de gestion analysés par le cabinet RCF sur la période 2015- 2022.

- ❶ Un niveau de dépenses d'investissement hors dette qui reste important à 350 M€ en 2024, tout en conservant une capacité de désendettement inférieure à 5 ans.

En 2024, seulement un tiers du financement des investissements sera financé par de l'emprunt et le ratio prudentiel de capacité de désendettement est inférieur à 5 ans contre le seuil de 10 ans à ne pas dépasser pour les Départements. Compte tenu des projections d'autofinancement, le Département peut maintenir et financer ses projets structurants pour le territoire à hauteur de 350 M€ de dépenses nettes.

Evolution de la trajectoire financière depuis 2020 en M€



Le calibrage des dépenses d'investissement s'appuie sur des efforts de gestion portant en particulier sur les dépenses d'investissement courantes avec des cibles de réduction de l'ordre de -28 % par rapport à l'atterrissage 2023. Ces économies seront obtenues par l'optimisation des dépenses relatives à l'entretien et la maintenance des collèges, des routes, du matériel et des bâtiments du département. Le soutien au bloc local serait quant à lui et autant que possible maintenu au niveau élevé de 2021, la révision à la baisse d'un certain nombre de dispositifs de financements départementaux n'étant néanmoins pas à exclure si nécessaire.

Par ailleurs, 214 M€ d'investissements sont affectés aux grands projets portés par le Département tels que :

- Le plan ambitieux de rénovation énergétique des collèges,
- Le financement des grands projets de mobilité comme le projet EOLE ou le tram 13,
- Le campus Mines Paris Tech,
- La solidarité interdépartementale.

Compte tenu des efforts sur la trajectoire d'investissement au regard de la baisse de la capacité d'autofinancement, le cadencement des projets fera l'objet d'un ajustement dans le cadre du budget primitif.

- ❶ Le stock des autorisations de programme à fin 2023 est de 7 344,8 M€ en hausse de + 21,6 % vs 2022.

III. PROSPECTIVE PLURIANNUELLE 2024-2026 : LE MODELE ECONOMIQUE YVELINOIS REAFFIRME

A cours de la mandature 2021-2028, le Département poursuit ses efforts de gestion, malgré un contexte géopolitique et économique incertain ; et ce, afin de maintenir ses grands équilibres financiers, au service de politiques publiques innovantes, de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des Yvelinois.

- Y Pour conserver une situation financière soutenable, le Département contraint davantage ses dépenses de fonctionnement pour compenser la chute brutale des DMTO.

Ainsi, sur la période 2024-2026, les trajectoires sont les suivantes :

- Les recettes réelles de fonctionnement sont projetées avec une hypothèse prudente et tiennent compte du contexte inflationniste, les compensations TVA des transferts TFPB et CVAE et la TSCA apportent une dynamique relative face à une stabilité des DMTO ;
- Pour absorber l'impact de l'inflation sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 2023 les hypothèses projetées sur les années suivantes ont pour objectif de réduire le montant des dépenses réelles de fonctionnement avec un taux d'évolution moyen annuel de - 0,8 %.
- Y Les grands équilibres financiers absorbent le choc de l'inflation ;
 - Le niveau d'épargne brute moyen, est constaté en baisse de - 60 % entre 2022 et 2023 et chute à 109,6 M€. Les efforts de gestion engagés dès l'été 2023 permettent la restauration sur la période 2024-2026 d'un niveau d'épargne brute moyen de 190,5, M€ ;
 - Un volume de dépenses d'investissement maintenu élevé et fixé en moyenne à 350,0 M€ par an au regard de ses capacités d'autofinancement.

En tenant compte des impacts de l'inflation et des différents éléments de la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et du Projet de Loi de Finances 2024 connus à ce jour, la prospective du Département s'établit de la manière suivante :

	CA 2021	CA 2022	CA prev 2023	CA prev 2024	CA prév 2025	CA prév 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉELLES	1 416,7	1 432,7	1 327,6	1 346,0	1 366,1	1 395,4
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉELLES	1 121,9	1 160,2	1 218,0	1 173,9	1 173,9	1 188,1
ÉPARGNE BRUTE	294,8	272,5	109,6	172,1	192,2	207,4
RECETTES D'INVESTISSEMENT RÉELLES (HORS DETTE)	59,8	54,0	53,6	69,9	71,7	71,0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉELLES (HORS DETTE)	357,3	403,3	444,0	350,0	350,0	350,0
DÉPENSES NETTES A FINANCER	297,6	349,4	390,4	280,1	278,3	279,0
RÉSULTAT DE GESTION DE L'EXERCICE (HORS DETTE)	-2,8	-76,9	-280,8	-108,0	-86,1	-71,6
<i>Résultat antérieur</i>	192,4	247,8	247,9	56,1	55,0	57,7
RÉSULTAT (HORS DETTE)	189,6	171,0	-33,0	-51,9	-31,1	-13,9
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	31,9	38,1	47,0	53,1	61,2	70,3
<i>Emprunt mobilisé</i>	140,0	115,0	136,0	160,0	150,0	140,0
RÉSULTAT DE CLOTURE	247,8	247,9	56,1	55,0	57,7	55,8
<i>Restes à réaliser (repris en N+1)</i>	-10,5	-34,0	-10,5	-10,5	-10,5	-10,5
RÉSULTAT GLOBAL (AVEC RAR)	237,3	213,9	45,5	44,4	47,2	45,3
Encours de dette	503,4	580,3	669,3	776,2	865,0	934,8
Capacité de désendettement en année	1,7	2,1	6,1	4,5	4,5	4,5

- Y L'ensemble des indicateurs financiers usuels sélectionnés par les services financiers pour mesurer la qualité de la situation financière du Département sur la mandature du point de vue de sa solvabilité, son épargne, ses investissements et sa liquidité, sont préservés.

en M€	Seuil	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
PERFORMANCE BUDGETAIRE :							
Epargne brute		294,8	272,5	109,6	172,1	192,2	207,5
Taux d'épargne brute	>7%	20,8%	19,0%	8,3%	12,8%	14,1%	14,9%
Dégager une épargne nette positive	>0	262,9	234,3	62,6	119,0	131,0	137,2
Un niveau d'investissement élevé	>15%	25,2%	28,2%	33,4%	26,0%	25,6%	25,1%
Poids du BF des recettes totales		0,2%	5,2%	20,3%	7,6%	6,0%	4,9%
Couverture de la DAN	>ou=1	2,1	2,0	0,7	1,1	1,3	1,4
ENDETTEMENT							
Encours de dette à long terme		503,4	580,3	669,3	776,2	865,0	934,8
Taux d'endettement à long terme	< 60%	35,5%	40,5%	50,4%	57,7%	63,3%	67,0%
Capacité de désendettement	< 5 ans	1,7	2,1	6,1	4,5	4,5	4,5
Dépenses liées à l'endettement (capital et intérêts)		37,8	44,7	60,0	68,1	81,4	95,8
Poids annuel des charges financières	< 1%	0,5%	0,6%	1,1%	1,3%	1,7%	2,2%
LIQUIDITE & TRESORERIE							
Un résultat de clôture positive	> 0	247,9	247,8	56,0	55,0	57,7	55,9
Une trésorerie cible à 30 jours de dépenses réelles de fonctionnement	30 jours	81	78	75	78	77	76
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT PAR DES RESSOURCES PROPRES							
Taux de financement de l'investissement par l'endettement annuel	< 50%	39,2%	28,5%	30,6%	45,7%	42,9%	40,0%
Taux de financement de l'investissement par des ressources propres	> 50%	60,8%	71,5%	69,4%	54,3%	57,1%	60,0%

Avec la perte brutale des recettes de DMTO, l'épargne brute se réduit à 109,6 M€, son niveau le plus bas depuis 2015 (85,9 M€). Cette chute aurait été encore plus forte (58 M€) sans les efforts de gestion engagés dès 2023. Grâce à la poursuite de sa gestion rigoureuse en 2024, l'épargne brute revient à son niveau de 2020 (172,1 M€), et continue à augmenter pour atteindre 207,4 M€ à horizon 2026.

A. La poursuite sur la durée du plan de sobriété

Face aux incertitudes qui pèsent sur ses recettes de fonctionnement dans les années à venir, le Département va continuer à compenser les pertes de ressources par des efforts de gestion volontaires afin de maintenir un niveau élevé d'investissements, dans le cadre d'un endettement maîtrisé.

1. Une trajectoire quasi atone des recettes réelles de fonctionnement sur la prospective

- ❶ **L'évolution des recettes de fonctionnement est projetée atone sur la prospective, du fait des incertitudes qui pèsent sur les DMTO et de la forte volatilité de la TVA. Sur la période elles sont néanmoins prévues en légère hausse (+ 1,7 %), basées quasi exclusivement sur les hypothèses d'évolution de la TVA telles que projetées par l'Etat à date.**

Les principales variations sont les suivantes :

- **DMTO** : En 2023, aux vues des encaissements constatés au 3^{ème} trimestre, le recul du marché immobilier a été pris en compte : ainsi, le produit DMTO a été estimé à 324,0 M€ en recul de - 30,0 %. Par principe de prudence et du fait d'un contexte incertain, ce produit est projeté stable en 2024, puis attendu quasi flat (+ 1,0 %) en 2025 et 2026. Une surveillance accrue sera néanmoins menée en 2024 afin d'anticiper une éventuelle baisse de - 10,0 % qui pourrait grever l'épargne brute de - 32 M€ supplémentaires.
- **CVAE** : Le produit de CVAE (part Région) et de compensation TVA-CVAE 2023 est notifié à 235,0 M€ en 2023, en hausse de + 10,3 M€ par rapport à 2022, soit + 4,7 %. Pour 2024, la prospective de la CVAE a été ajustée en tenant compte du produit de TVA nationale 2024 prévu au PLF 2024 en progression de + 4,5 %. Pour 2025 et 2026, les projections ont été faites avec des taux de + 4 % et + 3,75 % (soit deux points au-dessus des taux d'inflation annoncés en PLF 2024).
- **TFPB/TVA** : la prospective prend en compte la réforme fiscale⁸ et bénéficie du dynamisme actuel de la TVA. A partir de 2024, la projection a été estimée de manière prudente selon la variation du produit TVA : + 4,5 % en 2024, + 4,0 % en 2025 et + 3,75 % en 2026.

⁸ Réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation pour les communes et la redescende du produit TFPB des départements à compter de 2021 : les départements se voient attribuer une fraction du produit net de TVA pour compenser leur perte de produit TFPB. Cette compensation est alignée sur la variation du produit de TVA perçu par l'Etat.

2. Sur la période 2024-2026, le taux moyen d'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisé à + 1,2 % malgré un contexte sous tension

- Concernant la prospective 2024-2026, les dépenses ont été projetées en légère hausse, en lien avec les efforts de gestion sur les dépenses de fonctionnement visant à compenser l'impact des mesures gouvernementales et des impacts inflation, avec + 86 M€ d'impacts inflation cumulés attendus en 2024.

Les principales variations à la hausse sur les dépenses de fonctionnement contraintes seront nécessairement compensées par une baisse des dépenses non contraintes, qui ne représentent que 13 % des dépenses de fonctionnement. Les principales dépenses contraintes concernent :

➤ **L'Insertion :**

Après plusieurs années de hausse continue du RSA dans un contexte de crise sanitaire (hausse des bénéficiaires et revalorisation de l'allocation de + 4,0 % en 2022), une baisse du nombre de bénéficiaires, amorcée depuis fin 2021, est extrapolée sur 2023, permettant de compenser les effets de la revalorisation de l'allocation et de stabiliser le RSA autour de 165,5 M€.

Les prévisions de dépenses pour les années 2024 et ultérieures ont été établies avec un volume stable d'allocataires et une revalorisation attendue au printemps 2024 de + 4,6 %. La baisse continue constatée du nombre de bénéficiaires de RSA permet de compenser partiellement l'augmentation de la dépense ainsi prévue à + 3,6 % en 2024, + 2 % en 2025 et + 1,9 % en 2026.

- **L'Autonomie :** En 2023, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile (7 300 en moyenne à fin septembre) atteint un niveau comparable à celui antérieur à la crise sanitaire avec une dépense en hausse en raison de l'augmentation du prix moyen des plans d'aides. Concernant l'APA en établissement, la tendance du nombre de bénéficiaires est toujours à la baisse conduisant la dépense à rester relativement stable (soit 22,5 M€).

Concernant la PCH-ACIP, le nombre de bénéficiaires moyen est toujours en forte hausse à fin septembre 2023 (+ 2,9 % soit 5 150 bénéficiaires en moyenne), et la prospective tient compte d'une augmentation due à l'effet prix et effet volume.

➤ **L'Enfance :**

La relance de la transformation de l'offre ASE est marquée par une augmentation des dépenses depuis 2020, générée par la transition entre la mise en place de nouveaux modes d'accueil et la continuité des prises en charges existantes en restructuration. Cette croissance des dépenses est aussi alimentée par des mesures réglementaires telles que le SEGUR dont l'impact est de + 7 M€ par an. Après l'effort nécessaire réalisé en 2023 de - 4,9 % dans le cadre du plan de sobriété, une stabilité des dépenses sera maintenue sur la période 2024-2026, avec une compensation systématique de l'effet volume par la transformation de l'offre d'accueil tendant à optimiser les coûts, avec une stabilité des dépenses envisagée à partir de 2025.

Concernant **les Mineurs Non Accompagnés (MNA)**, l'évolution constante de la volumétrie et des dépenses depuis plusieurs années se sont accentuées avec l'évolution de la réglementation en 2022 par le changement du mode de calcul des quotas, défavorable au Département, et l'interdiction d'accueil à l'hôtel, entraînant une hausse pessimiste de ces dépenses contraintes de + 3,6 % en 2024, puis de + 2 % en 2025 et en 2026.

➤ **Les charges de personnel :**

Le Département affiche les dépenses de personnel les plus basses de France en 2022 avec 131 €/hab (contre 248 €/hab au niveau national). **En 2024, la projection tient compte des effets des mesures liées à l'attractivité employeur décidées par le Département en 2023, soit + 1,9 % en 2024.** A partir de 2025, l'évolution est projetée à + 3,6 % sur les éléments réglementaires, et en tenant compte dans l'enveloppe globale du contexte inflationniste, et à + 1,5 % en 2026.

➤ **La péréquation :**

Malgré une baisse attendue, le Département devrait encore rester l'un des principaux contributeurs aux différents fonds de péréquation. L'évolution de la dépense a donc été projetée en baisse de - 25,6 % en 2024 (48,4 M€), puis stables jusqu'à la fin de la période, consécutivement à la baisse du produit de DMTO. Cette économie dans la dépense de péréquation en 2024 ne compense que pour 12 % la perte du produit correspondant.

3. Un reste à charge AIS qui poursuit son inflation

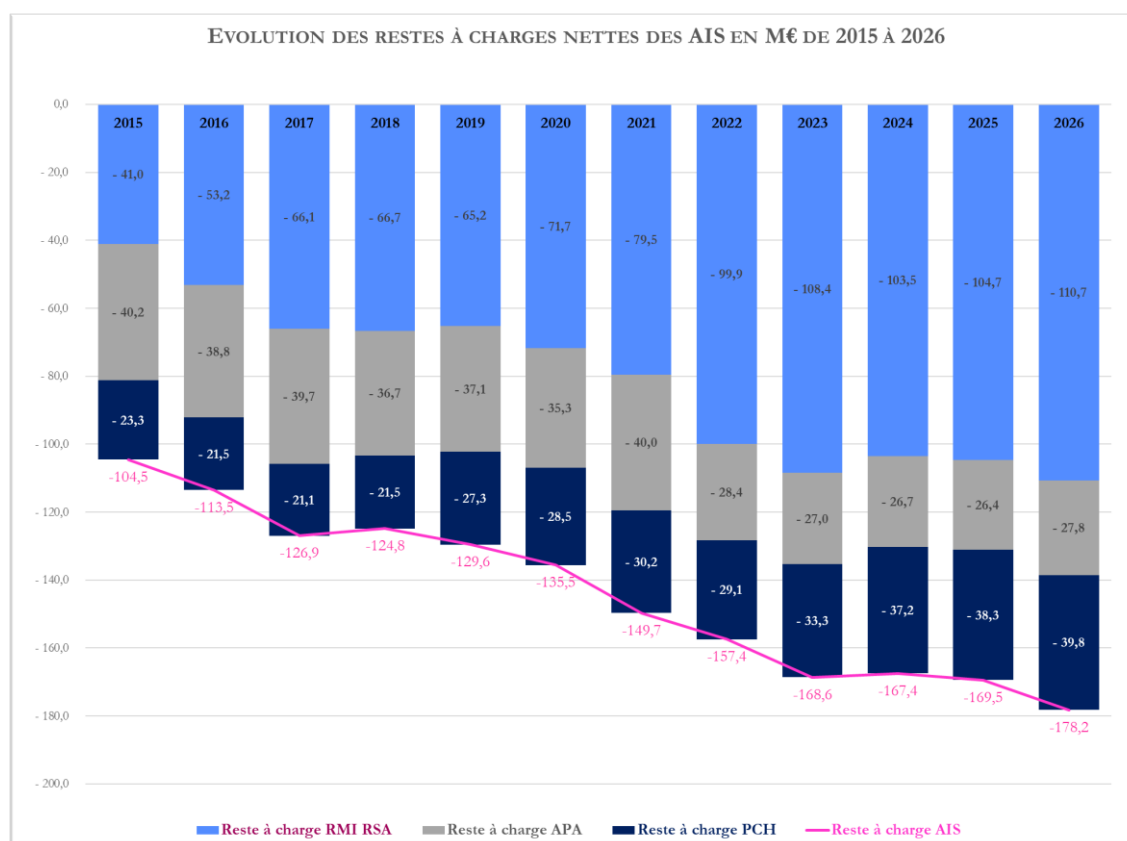
🍷 Ralentissement de la progression sur la période 2024-2026 (+ 2 % par an en moyenne)

Sur les années 2024 et 2025, la tendance sur les RAC AIS devrait se stabiliser, avant une hausse en 2026 (+ 5 % vs 2025).

Compte tenu des modalités de calcul du reste à charge^[1] (RAC), les impacts de la crise sanitaire en 2020 et 2021 ne sont perceptibles sur le reste à charge qu'à compter de 2022 et perdurent jusqu'en 2026. De même les impacts liés à l'inflation seront perceptibles jusqu'en 2026. La hausse du RSA constatée en 2024 (+ 6 M€) n'est pas compensée par les recettes associées qui restent stables.

Au regard des dernières estimations, le RAC AIS s'établirait à plus de 167,4 M€ à fin 2024.

Le taux d'évolution en moyenne annuelle sur les 12 années (2015 à 2026) est de + 5%. Le RAC AIS se décompose comme suit sur la période 2015-2026 :



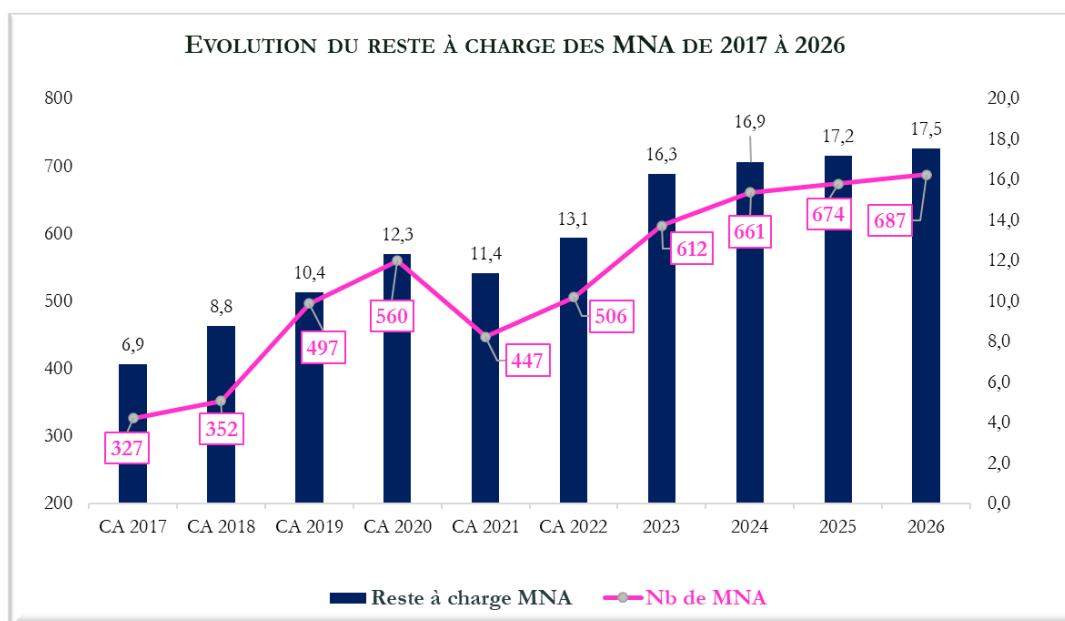
[1] Le calcul du RAC AIS est basé sur l'article L3335-3 du code général des collectivités territoriales et est égal au solde entre :

- Les dépenses exposées par le Département au titre du RSA, de l'APA et de la PCH, au cours de la pénultième année (N- 2) ;
- Les compensations au titre du RSA (TICPE de l'année N et FMDI de l'année N-1), de l'APA (N-2) et de la PCH (N-2).

Un reste à charge des dépenses liées aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) en constante augmentation

Au titre des autres dépenses sociales nationales transférées au Département par l'Etat, le reste à charge des dépenses liées aux MNA a augmenté de près de 10 M€ depuis 2017, soit une évolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022 de + 12 %.

La prospective du reste à charge MNA continue d'augmenter avec une évolution moyenne annuelle de + 9 % (2018-2026) du fait du changement de la réglementation en 2022 concernant des nouveaux critères d'accueil. La projection d'accueil des MNA reste prudente au regard des évolutions des flux migratoires.



B. Un niveau élevé d'investissement préservé

Le Département poursuit la stratégie d'investir fortement sur le territoire, intégrant en particulier une démarche de développement durable, afin de soutenir son développement, son attractivité et préserver la qualité de vie des Yvelinois.

1. Une cible de réalisation annuelle établie 350M€ de dépenses d'investissement hors dette

La trajectoire des dépenses réelles d'investissement sur la période 2024-2026 tient compte de l'ajustement des prévisions opérationnelles (avec l'intégration des grands projets de la mandature) tout en projetant un volume de 350,0 M€ de dépenses réelles en moyenne (hors dette) chaque année.

Les recettes d'investissement hors emprunt tiennent compte des ressources propres, des subventions, des dotations et des cessions. Concernant les cessions, leurs projections s'appuient comme pour les dépenses d'investissement sur une programmation pluriannuelle des actifs cédés.

2. Un recours à l'emprunt qui demeure mesuré

Sur la période 2015-2022, 522,0 M€ d'emprunts ont été souscrits par le département pour financer ses investissements. Entre 2023 et 2026, jusqu'à 586,0 M€ d'emprunt devraient être nécessaires pour financer les investissements, en l'absence d'un rétablissement du marché immobilier qui augmenterait la capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement dégagée ces dernières années a permis de limiter le recours à l'emprunt depuis 2020 avec un taux moyen de couverture de l'investissement par la dette de 28 %. Le choc financier de 2023 induit une augmentation de ce taux à 47,3 % en 2024, mais restera inférieur à 50 % à l'horizon 2026 grâce aux efforts de gestion du Département. La couverture de la DAN⁹, passée sous le seuil de 1 en 2023, est également rétablie supérieure à 1 sur la période 2024-2026.

Compte tenu d'une perspective de mobilisation d'emprunts de 136,0 M€ en 2023, 160,0 M€ en 2024, 150,0 M€ en 2025 et 140,0 M€ en 2026, l'encours de dette atteindrait 934,8 M€ fin 2026. Les effets de la hausse des taux auront un impact sur l'annuité de dette projetée dans la prospective.

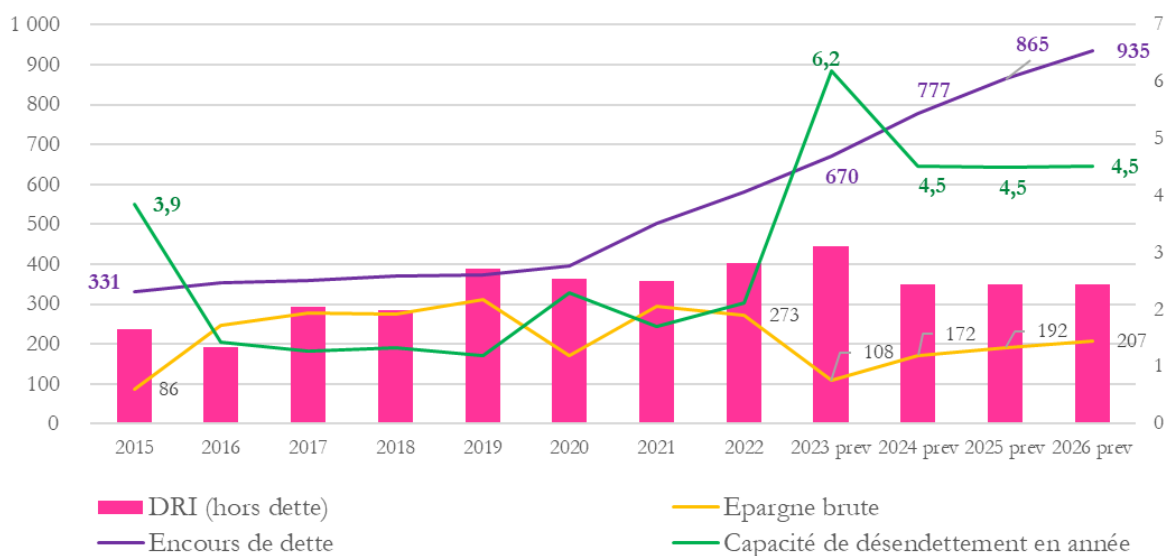
Toutefois, l'annuité de dette du département des Yvelines est deux fois inférieure à la moyenne nationale et à la moyenne des collectivités de même strate. Le Département des Yvelines est classé 8^{ème} plus faible de France en 2022.

3. Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans

Le département des Yvelines demeurait faiblement endetté avec une capacité de désendettement à fin 2022 de 2,1 ans (en comparaison d'une moyenne de 3 ans en 2022 pour les départements de même strate de population).

La capacité de désendettement du Département à fin 2023 s'établira à 6,1 ans, exceptionnellement au-dessus des 5 ans du fait du choc financier, pour se rétablir au-dessous de 5 ans de 2024 à 2026, bien en deçà de la limite critique fixée par la LPFP 2018-2022 (10 ans), et reste satisfaisante.

Evolution de la situation financière du Département depuis 2015 en M€



⁹ La couverture de la DAN (Dotation aux Amortissements Nets) permet de comparer l'épargne brute au montant des dotations aux amortissements.

IV. ANNEXES

A. Budgets annexes

Les budgets annexes liés au Département des Yvelines sont au nombre de 5 :

- ✓ Musée Maurice Denis,
- ✓ Maison de l'Enfance Yvelines,
- ✓ Centre Maternel Porchefontaine,
- ✓ Parking Avenue de Saint-Cloud et
- ✓ Panneaux photovoltaïques.

Les 3 premiers, à caractère administratif, bénéficient de subventions d'équilibre en section de fonctionnement. Ces subventions d'équilibre sont en diminution de - 10,6 % en 2024, du fait de la fermeture programmée du CMP : 11,3 M€ au total contre 12,7 M€ en 2023.

